

## AUX CONTRIBUABLES DE LA SUSDITE MUNICIPALITÉ

### AVIS PUBLIC

#### RÈGLEMENT NO 240-2015 RELATIF À LA CIRCULATION DES VÉHICULES LOURDS SUR LE CHEMIN DE HARRINGTON

#### EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ PAR LA SOUSSIGNÉE, QUE:

Lors de la séance extraordinaire tenue le 17 avril 2015, le conseil a adopté le règlement 240-2015 ayant pour objet d'interdire la circulation des camions de cinq (5) essieux et plus et des véhicules-outils de cinq (5) essieux et plus sur un tronçon du chemin de Harrington, sur le territoire du Canton de Harrington, soit de la route 327 jusqu'à la jonction du chemin Kilmar.

Toute personne intéressée peut prendre connaissance dudit règlement au bureau municipal durant les heures régulières d'ouvertures.

**Donné à Harrington ce 8<sup>e</sup> jour du mois de juin de l'an deux mille quinze.**

**La directrice générale et secrétaire-trésorière**



Sarah Channell

#### CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je soussignée, Sarah Channell, résidant à Amherst, certifie avoir publié l'avis public ci-haut, en affichant une copie à chacun des deux endroits désignés par le Conseil, le 8 juin 2015, entre 9h et 18h

En foi de quoi, je donne ce certificat le 8 juin 2015.

